

# RÈGLEMENT DU JEU DES VITRINES DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT LA FÊTE DU PRINTEMPS

## ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Commune de Rosporden- 10 rue de Reims - 29140 ROSPORDEN  
contact@mairie-rosporden.fr  
et

L'association «J'achète à Rosporden, représentée par sa Présidente Sandra GUERIFF.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Dans le cadre de l'organisation de la fête du printemps, la commune, en partenariat avec l'union des commerçants « Jachète à Rosporden », organisent un jeu dans les vitrines des commerçants participants (liste en annexe). L'objectif du jeu est de retrouver une image dans les vitrines et de noter le nom du commerce sur le coupon réponse. La participation au jeu est ouverte du 8 au 25 avril inclus à toute personne physique, ayant sa résidence principale en France (France métropolitaine et DOMCOM). Les mineurs de moins de 18 ans doivent obtenir l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur (l'Organisateur considère cette permission comme ayant été accordée par un parent ou un tuteur lors de la réception d'une demande d'inscription de la part d'un mineur). L'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter des coupons comportant des commentaires jugés inappropriés dans le cadre du jeu. Les agents de la collectivité ne peuvent pas participer. La participation à ce jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

## ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque personne souhaitant participer devra répondre à l'intégralité du questionnaire et compléter également son Nom, Prénom et n° de téléphone à l'organisateur et remettre le coupon dans l'urne au salon de coiffure «La Coiffure» - 14 rue Pasteur 29140 Rosporden. Toute participation incomplète envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation.

## ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Il est convenu que le tirage au sort s'effectuera manuellement le 26 avril. Tout bulletin d'inscription contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement (participations multiples par exemple), tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort effectué.

## ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES LOTS

Chèque cadeau de 100 €, Carte cadeau d'une valeur de 100 €, une enceinte bluetooth (valeur 99 €), une paire de lunettes de soleil, un relooking coiffure, un panier garni, un magnum de rosé bio, 50 € en jeu à gratter, bons d'achat (Pensées Fleurs.

## ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés par mail ou téléphone. Les lots seront attribués nominativement, en fonction des noms et prénoms renseignés lors de la participation. Les gagnants se verront remettre leurs prix **le samedi 26 avril à 13 h 30 sur la place du 8 mai - Rosporden**. Si les informations ou coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de lauréat et

ne pourra effectuer aucune réclamation.

## ARTICLE 7 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Les données personnelles ne seront sauvegardées que le temps du jeu. Tous les participants au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à l'Organisateur, à l'adresse suivante : 10 rue de Reims - 29140 ROSPORDEN

## ARTICLE 8 : LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du concours au-delà d'un délai de 2 mois, courant à compter de la fin du concours.

## ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents